



CHARTRE SANITAIRE COVID PISCINES MUNICIPALES (hiver)

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19 liée à notre pays, et suivant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et suivants prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, il convient à ce titre à la Ville de Gap d'établir les modalités de mise à disposition de ces installations sportives dont les piscines municipales (stade nautique de Fontreyne et République).

La présente charte règle **UNIQUEMENT** ces installations nautiques.

ENTRE :

La Ville de Gap représentée par son maire en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

ET

.....
dont le siège social est situé

représentée par

Afin de se protéger et de protéger les autres, il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : RESPECT DES GESTES BARRIÈRES ET D'HYGIÈNE

- Les gestes barrières devront être respectés et scrupuleusement appliqués
- Port du masque obligatoire pour les 11 ans et plus à l'intérieur du bâtiment
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique
- Déposer ses déchets dans une poubelle dédiée à cet effet.
- Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades, garder ses distances avec autrui.
- En cas de symptôme, isoler la personne, appeler le 15 si nécessaire, informer la Direction des sports

ARTICLE 2 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- Respecter la plage horaire vous étant préalablement attribuée.
- Chaque association doit tenir quotidiennement une liste de participants (feuille de présence conservée 14 jours minimum)
- Les gradins et lieux de convivialités sont interdits.
- Pas de spectateurs
- Club house interdit
- L'accès aux vestiaires collectifs est interdit
- L'accès aux sanitaires est autorisé et régulé
- La douche savonnée est obligatoire avant l'accès aux bassins
- Respecter le sens de circulation et les préconisations mises en place
- **Seuls les licenciés de l'association peuvent être accueillis** (pas de stage, ni stagiaire hors Gap)
- **Prise de température à l'entrée OBLIGATOIRE** (un thermomètre est à la disposition des associations auprès des agents techniques)
- **Pas d'entrée dans le bâtiment tant que le groupe précédent n'est pas sorti**
- Les entraîneurs / animateurs gardent le masque au bord du bassin

Spécificités stade nautique :

- 36 personnes max dans le grand bain soit 6 personnes par ligne d'eau
- 20 personnes max dans le petit bain

Spécificité République :

- 18 personnes max dans le bassin soit 6 personnes par ligne d'eau

Dans le cas où sur un créneau horaire, plusieurs associations utilisent le même bassin, il faudra adapter la pratique.

En aucun cas, la jauge maximale autorisée dans le bassin et l'établissement ne peut être dépassée.

ARTICLE 3 : TENUE / ÉQUIPEMENT

- Arriver en tenue de sport adaptée : seules les tenues de bain sont autorisées au bord du bassin (voir règlement intérieur)
- Pas de chaussures (tong) après la zone dite "vestiaire"
- Prévoir une bouteille d'eau individuelle

ARTICLE 4 : MATÉRIEL

- Utiliser son matériel personnel en priorité
- Le matériel sera manipulé par une seule et même personne

ARTICLE 5 : DÉSINFECTION

- Le matériel doit être désinfecté avant **ET** après chaque utilisation. Cette désinfection doit être faite par l'utilisateur.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

Chaque association s'engage à :

- Respecter **TOUS** les points énumérés ci dessus dans la cadre du plan COVID.
- Tenir une fiche de présence pour la traçabilité.
- Informer l'ensemble des participants pour mettre en application les consignes de la présente charte. Un effort est demandé aux encadrants pour transmettre les bons gestes
- Informer la Direction des sports en cas de symptômes et isoler la personne en attendant son évacuation du site.
- Informer la Direction des sports en cas d'adhérent passant un test COVID pour suspicion et informer la Direction des sports des résultats.
- **En cas de manquement, la mise à disposition sera suspendue immédiatement et sans préavis.**

A Gap, le ...**27 AOÛT 2020**.....

Pour la Ville de Gap
L'Adjoint au Maire chargé des sports
Daniel GALLAND
LE MAIRE ADJOINT CHARGÉ DES SPORTS
Daniel GALLAND



Pour l'Association
Le Président